

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Vassilis Venizelos - Pour des espaces publics de qualité !

Rappel de l'interpellation

Les espaces publics jouent un rôle fondamental dans la qualité du cadre de vie des quartiers. Pour accompagner les processus de densification des villes et villages vaudois, une attention particulière doit être portée au traitement de ces espaces. Le développement d'espaces publics de qualité permet de renforcer l'identité d'un lieu, d'améliorer le cadre de vie de la population, de faciliter les usages et de renforcer l'attractivité économique des communes.

Dans leur mission d'aménagement, les collectivités publiques ont un rôle décisif à jouer pour la promotion d'espaces publics de qualité. Malgré les efforts engagés pour développer une politique publique en la matière, les réalisations ne sont pas toujours satisfaisantes. Il en résulte des inconvénients pour les usagers et une aggravation du sentiment d'insécurité, mais aussi une perte d'attractivité pour les quartiers concernés.

La mesure B34 du Plan directeur cantonal vaudois (PDCn VD), dispose que "le canton encourage la valorisation des espaces publics dans les centres". Compte tenu des projets de développement envisagés dans différentes communes du canton et considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les processus de densification d'espaces publics de qualité, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. A quelle fréquence la sous-commission des espaces publics (SCEP) se réunit-elle ? Quelle est sa composition ? Sur quels principes, critères, ou charte (1996 ?) la SCEP élabore-t-elle ses recommandations ? Quelle est la portée de ces recommandations (contraignantes, indicatives) ?*
- 2. Quels sont les moyens à disposition des communes pour bénéficier d'un "encouragement du canton à la valorisation des espaces publics dans les centres" (mesure B34 du PDCn VD) ? Ces moyens concernent-ils aussi les villages et les communes en dehors des centres définis par le PDCn VD ?*
- 3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de cofinancer le développement de projets d'espaces publics communaux, notamment ceux bénéficiant d'un soutien financier de la Confédération (projets d'agglomération) ?*
- 4. Pour le Conseil d'Etat, les moyens existants sont-ils suffisants pour concrétiser les objectifs inscrits dans la mesure B34 du PDCn VD ? Le cas échéant, envisage-t-il de renforcer les moyens à disposition ?*

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : A quelle fréquence la Sous-commission des espaces publics (SCEP) se réunit-elle ? Quelle est sa composition ? Sur quels principes, critères ou charte (1996 ?) la SCEP élabore-t-elle ses recommandations ? Quelle est la portée de ces recommandations (contraignantes, indicatives) ?

Réponse :

La Sous-commission des espaces publics (SCEP) a été créée en 1997 par le Conseil d'Etat. La principale mission de la SCEP est de conseiller les communes et les tiers dans leurs projets de planification et de conception des espaces publics, en amont des procédures d'examen régies par la loi sur les routes (LRou) et la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). La SCEP découle de la Charte des espaces publics, adoptée par le Conseil d'Etat en 1996.

La SCEP est composée par une formation mixte, réunissant des experts externes (architectes urbanistes, architectes paysagistes et ingénieurs transports) et des représentants de l'administration cantonale : Direction générale de la mobilité et des routes (qui assume la présidence et le secrétariat), Service du développement territorial, Direction générale de l'environnement, Division patrimoine du Service immeubles, patrimoine et logistique.

La SCEP se réunit 10 fois par année. Chaque séance permet d'accueillir deux communes. Toutefois, les séances sont réalisées à la demande des communes et le calendrier de la SCEP est adapté en conséquence. Le bilan du nombre de séances de ces dernières années est le suivant : 8 fois en 2008, 6 fois en 2009, 6 fois en 2010, 8 fois en 2011, 3 fois en 2012, 8 fois en 2013 et 4 fois en 2014 jusqu'à présent.

La SCEP traite de l'ensemble des aspects de l'espace public, par une approche pluridisciplinaire et multimodale de la problématique. Le rôle de la SCEP est d'apporter conseil et appui aux communes en amont des procédures d'examen préalable. A ce titre, la SCEP ne se substitue pas aux procédures régies par la LRou et la LATC. En revanche, la consultation préalable de la SCEP permet en principe de faciliter le processus d'examen préalable des projets.

Question 2 : Quels sont les moyens à disposition des communes pour bénéficier d'un "encouragement du Canton à la valorisation des espaces publics dans les centres" (mesure B34 du Plan directeur cantonal) ? Ces moyens concernent-ils les villages et les communes en dehors des centres définis par le Plan directeur cantonal ?

Réponse :

La politique d'aménagement définie par la charte des espaces publics de 1996 et la mesure B34 du Plan directeur cantonal (PDCn) reconnaît la globalité des demandes liées à l'usage de la route et de ses abords : à l'application uniforme de normes routières doit succéder l'élaboration de projets locaux, permettant de retrouver une qualité globale des espaces publics.

Toutes les communes (désignées en tant que centre ou pas) peuvent solliciter la SCEP afin d'avoir un conseil en amont des procédures légales pour leurs projets touchant les espaces publics. En parallèle, entre 1997 et 2003, la SCEP a organisé le Prix Espaces publics Vaud afin de promouvoir les bons exemples de réalisations communales.

Question 3 : Le Conseil d'Etat envisage-t-il de cofinancer le développement de projets d'espaces publics communaux, notamment ceux bénéficiant d'un soutien financier de la Confédération (projets d'agglomération) ?

Réponse :

Les projets d'espaces publics communaux prévus, qu'ils soient compris dans les agglomérations ou non, seront financés par les propriétaires de la route, soit les communes ou le Canton, selon les principes fixés par la LRou. Les communes peuvent bénéficier des subventions cantonales ci-après:

- Renouvellement des revêtements en localité :La loi sur les routes prévoit la possibilité de subventions cantonales pour les travaux communaux sur les routes cantonales en traversée de localité (art. 56 LRou).
- Aménagements cyclables en traversée de localité :Le Canton dispose actuellement des bases légales (loi sur la mobilité et les transports publics – LMTP) lui permettant de subventionner la réalisation d'aménagement cyclable en traversée de localité, si ils bénéficient eux-mêmes d'une subvention fédérale via le fonds d'infrastructure (projet d'agglomération). La subvention s'applique également aux aménagements cyclables prévus dans le cadre d'un projet de requalification routière. Dans la situation actuelle, le Canton dispose d'un crédit cadre destiné aux mesures vélo des projets d'agglomération de première génération.

Question 4 : Pour le Conseil d'Etat, les moyens existants sont-ils suffisants pour concrétiser les objectifs inscrits dans la mesure B34 du PDCn ? Le cas échéant, envisage-t-il de renforcer les moyens à disposition ?

Réponse :

La promotion des espaces publics de qualité contribue fortement au renforcement de l'attractivité des centres et des villages. A ce titre, il s'agit de projets s'inscrivant dans l'accompagnement des densifications vers l'intérieur et le développement de la qualité des zones urbaines.

A ce stade, le Conseil d'Etat . n'envisage pas de renforcer les moyens à disposition.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean